

DIRECTION GÉNÉRALE DU TRÉSOR  
ET DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE



Tél : 27 20 30 90 20 / 27 20 30 90 22

Email : info@tresor.gouv.ci

BP : V 98 Abidjan

Le Directeur Général

## INSTRUCTION COMPTABLE

N° 0907 / MFB / DGTCP / DCP DU 27 FEV 2024

### COMPTABILITE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS NATIONAUX

#### OBJET

**PROCEDURES COMPTABLES COMPLETANT LES DISPOSITIONS DE L'INSTRUCTION COMPTABLE N°0001/MFB/DGTCP/DCP DU 02 JANVIER 2024 RELATIVE AUX PROCEDURES COMPTABLES APPLICABLES À L'ENSEMBLE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS NATIONAUX À COMPTER DE LA GESTION 2024**

#### DOCUMENTS A ABROGER

- Instruction N°98 / MEF du 05 juillet 1990 relative aux modalités d'application des dispositions du décret n° 81-137 du 18 février 1981, portant régime financier et comptable des Établissements Publics Nationaux (Fascicule 1, Fascicule 2, Fascicule 3, Fascicule 4) ;
- Instruction comptable n°8937/MEF/DGTCP/DCP du 02 novembre 2021 modifiant l'Instruction comptable n°3030/MEF/DGTCP/DCP du 27 avril 2021 relative aux procédures relatives à l'intégration des EPN dans le Compte Unique du Trésor (CUT) ;
- Instruction comptable n°002943/MEF/DGTCP/DCP du 06 avril 2023 relative au démarrage de la gestion budgétaire et comptable des EPN au titre de l'exercice 2023

#### DESTINATAIRES POUR APPLICATION

- AGENCES COMPTABLES AUPRES DES EPN
- PAIERIE GÉNÉRALE DU SECTEUR PARAPUBLIC
- AGENCE COMPTABLE CENTRALE DU TRÉSOR

#### DESTINATAIRES POUR SUIVI

DCP	IGAT	PGSP	ACCT
-----	------	------	------

*(Signature)*

## **Chapitre I : OBJET ET GÉNÉRALITÉS**

### **I. OBJET**

La présente instruction porte sur les opérations spécifiques des Établissements Publics Nationaux (EPN). Elles complètent les opérations usuelles de recettes et de dépenses décrites dans l'instruction comptable n°0001/MFB/DGTCP/DCP du 02 janvier 2024 relative aux procédures comptables applicables à l'ensemble des EPN à compter de la gestion 2024.

### **II. GENERALITES**

Les opérations spécifiques obéissent à des modalités particulières de traitement comptable et concernent les cas suivants :

- ✓ les opérations de liquidation des EPN ;
- ✓ le traitement des avances de trésorerie ;
- ✓ les procédures de comptabilisation de trop payé pour non prélèvement d'une retenue sur dépense fournisseur ;
- ✓ le traitement des opérations relatives aux dépôts de cautions dans les EPN ;
- ✓ l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables ;
- ✓ l'application de la déchéance quadriennale ;
- ✓ les dépenses engagées non ordonnancées (DENO) ;
- ✓ les opérations de régie ;
- ✓ les opérations de fin de gestion ;
- ✓ l'émission sur gestions antérieures.

#### **1. Au titre des opérations de liquidation des EPN**

Un EPN peut faire l'objet de dissolution et de mise en liquidation par décret pris en Conseil des Ministres qui précise les conditions, les modalités et la durée de la liquidation. Il est créé, à la place de l'EPN dissout, un nouvel EPN en charge d'effectuer la gestion des actifs et des passifs dudit EPN. À cet effet, l'Agent Comptable de l'EPN en liquidation procède au basculement des soldes des comptes de l'EPN dissout, apparaissant dans sa balance de sortie, sur la balance d'entrée de l'EPN en liquidation.

La nouvelle Agence Comptable d'un EPN en liquidation est codifiée dans les progiciels ASTERNDIR et SIGEPN. Les codes postes ainsi créés font l'objet de paramétrage dans le SyGACUT en vue du traitement des opérations de trésorerie.

En prélude à la mise en œuvre de ces opérations, l'Inspection Générale et Audit du Trésor (IGAT) mène les diligences suivantes :

- changement de l'intitulé des comptes bancaires de l'Agence Comptable de l'EPN dissout par celui de l'EPN en liquidation ;
- résiliation de l'accréditation de l'Agent Comptable auprès de l'EPN dissout sur lesdits comptes bancaires ;
- accréditation du nouvel Agent Comptable sur les comptes bancaires attribués à l'EPN en liquidation.

## **2. Au titre des avances de trésorerie**

L'arrêté n°0116/MFB du 31 janvier 2024 portant réforme des procédures et circuits d'exécution des recettes et des dépenses du budget de l'État et mise en œuvre du Système Intégré de Gestion des Opérations Budgétaires de l'État précise la procédure de traitement des avances de trésorerie.

Ainsi, la Direction Générale du Budget et des Finances (DGBF), sur saisine de la structure bénéficiaire ou sur instruction du Ministre en charge du Budget, initie un projet de lettre d'avance de trésorerie soumis à la signature du Ministre des Finances et du Budget. Les crédits correspondants sont réservés dans le SIGOBE.

L'original de la lettre d'avance est transmis au comptable assignataire pour paiement et une copie est transmise à la DGBF. Une ampliation de la lettre est faite au service bénéficiaire et à l'Ordonnateur. La régularisation de l'avance consentie doit intervenir dans un délai de quinze (15) jours après paiement. Elle suit le circuit d'un engagement direct et porte sur la réservation effectuée dans le SIGOBE.

Le recours systématique aux avances de trésorerie est interdit, conformément aux règles de l'orthodoxie budgétaire. Les gestionnaires de crédits et les Ordonnateurs doivent prendre les dispositions nécessaires, pour l'exécution des crédits de leurs programmes et dotations, selon les procédures régulières en la matière.

Pour les nécessités de services, et ce, à titre exceptionnel, le recours à une avance de trésorerie est assujéti aux conditions cumulatives suivantes :

- urgence avérée laissée à l'appréciation du Ministre chargé du budget.
- existence de crédits budgétaires sur la ligne concernée pour régulariser l'avance.

## **3. Au titre des procédures de comptabilisation de trop payé pour non prélèvement d'une retenue sur dépense fournisseur**

Dans le cadre du paiement des dépenses sur le CUT, certains Agents Comptables oublient de précompter les retenues de 5%, 7,5%, 12% ou 15%.

Cette omission, considérée comme un trop payé, donne lieu à un traitement comptable particulier.

## **4. Au titre des opérations relatives aux dépôts de cautions dans les EPN**

Certains Établissements Publics Nationaux (EPN) exigent des versements de cautions de leurs clients dans le cadre des prestations offertes. Ces cautions peuvent être versées, soit par des particuliers, soit par des personnes morales dans le cadre de conventions nationales ou internationales.

Dans ce cadre, l'Agence comptable concerné effectue des opérations pour le compte du client.

## **5. Au titre de l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables**

La décision d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables est prise par l'Ordonnateur et validée par le Conseil de Gestion selon les dispositions réglementaires en vigueur conformément à la réglementation en vigueur.

À la suite de la prise de la décision d'admission en non-valeur de créances, l'Ordonnateur établit un ordre de paiement qu'il transmet à l'Agent Comptable.

## **6. Au titre de l'application de la déchéance quadriennale**

Conformément aux dispositions de l'article 117 de l'arrêté n°0116/MFB du 31 janvier 2024 portant réforme des procédures d'exécution des dépenses et des recettes du budget de l'État et mise en œuvre du système d'information budgétaire, « sont prescrites au profit de l'État ou de tout autre organisme public doté d'un Comptable public, toutes créances dont le paiement n'a pas été réclamé dans un délai de quatre (4) ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis ». La prescription peut être interrompue par :

- toute demande écrite de paiement ou toute réclamation écrite adressée par un créancier à l'autorité administrative, dès lors que la demande ou la réclamation a trait au fait générateur, à l'existence, au montant ou au paiement de la créance, alors même que l'Administration saisie n'est pas celle qui aura finalement la charge du règlement ;
- tout recours formé devant une juridiction, relatif au fait générateur, à l'existence, au montant ou au paiement de la créance, quel que soit l'auteur du recours et même si la juridiction saisie est incompétente pour en connaître, et si l'Administration qui aura finalement la charge n'est pas partie à l'instance ;
- toute communication écrite d'une Administration intéressée, même si cette communication n'a pas été faite directement au créancier qui s'en prévaut, dès lors que cette communication a trait au fait générateur, à l'existence, au montant ou au paiement de la créance ;
- toute émission de moyens de règlement, même si ce règlement ne couvre qu'une partie de la créance ou si le créancier n'a pas été exactement désigné ;
- toute preuve que le créancier n'a pas eu connaissance de l'existence de la créance ou qu'il a été dans l'impossibilité d'agir ou que la créance est frappée d'opposition ;
- tout retard imputable à l'Administration.

Ainsi, toute dépense régulièrement prise en charge par le Comptable Public qui est frappée par la déchéance doit être reversée au Budget de l'EPN suivant la procédure en vigueur.

Lorsque des dépenses sont frappées par la déchéance quadriennale, l'Agent Comptable adresse un courrier accompagné de l'état des OP atteints par la déchéance quadriennale à l'Inspection Générale et Audit du Trésor (IGAT) pour avis. Suite à l'examen du dossier, l'IGAT donne son avis à travers un rapport qu'elle transmet à l'Agent Comptable demandeur. Celui-ci doit se conformer à l'avis de l'IGAT.

## **7. Au titre des dépenses engagées non ordonnancées (DENO)**

Les DENO ne concernent que les abonnements (eau, téléphone, gaz, électricité, autres sources d'énergie). Elles sont émises en considération des reliquats de crédits budgétaires des lignes concernées.

## **8. Au titre des opérations de régie**

Un Agent Comptable peut être assisté par un Régisseur de recettes ou un Régisseur d'avances conformément au décret n°2021-677 du 03 novembre 2021 portant régime financier et comptable des Établissements Publics Nationaux.

Le Régisseur de recettes retrace, dans ses registres, les recettes encaissées avant de les reverser au comptable assignataire. Quant au Régisseur d'avances, celui-ci effectue les paiements de dépenses et transmet les pièces justificatives y afférentes à l'Agent comptable en vue de leur comptabilisation. Le Régisseur rend compte au comptable public de clerk à maître.

#### **9. Au titre des opérations de fin de gestion**

Le résultat de l'exercice d'un EPN résulte de la différence entre le total des ressources et celui des charges. Il est soit excédentaire, soit déficitaire :

- le résultat est dit excédentaire lorsque le montant total des ressources (classe 1 et classe 7) prises en charge est supérieur à celui des prises en charge des dépenses d'exploitation (classe 6) et d'immobilisations (classe 2) ;
- le résultat est dit déficitaire lorsque le montant total des ressources prises en charge est inférieur à celui des dépenses prises en charge.

Le résultat de l'exercice est déterminé au 31 décembre de l'année. Il fait l'objet de basculement au compte de report à nouveau le 02 janvier du nouvel exercice.

#### **10. Au titre de l'émission sur gestions antérieures.**

En année N, l'Ordonnateur adresse une correspondance au Ministre en charge du Budget afin de l'autoriser à intégrer tout ou partie du résultat budgétaire excédentaire des années antérieures ou de l'exercice précédent de façon exceptionnelle.

Au vu de l'arrêté du Ministre en charge du budget matérialisant son accord, l'Ordonnateur émet un titre de recette, au compte de la classe 7 dédié à l'intégration des excédents budgétaires, qu'il transmet à l'Agent Comptable.

## **Chapitre II : PROCEDURES COMPTABLES**

### **I. NOMENCLATURE**

Les comptes utilisés dans la présente instruction comptable sont issus aussi bien de la comptabilité de l'État que de la comptabilité des EPN (cf. Annexe 1 et Annexe 2).

### **II. COMPTABILISATION DES OPERATIONS**

#### **A. OPERATIONS DES EPN EN LIQUIDATION**

Les conditions de l'opérationnalisation du nouvel EPN ainsi que les modalités de traitement des soldes des comptes de l'EPN dissout sont ci-dessous décrites.

##### **A1. MODALITES DE TRAITEMENT DES SOLDES**

Les soldes des comptes de l'Agence Comptable auprès de l'EPN dissout font l'objet de traitement aussi bien dans la comptabilité de l'État qu'en comptabilité des EPN.

Les opérations relatives au basculement des soldes sont effectuées dans le cadre d'une mission dirigée par l'Inspection Générale et Audit du Trésor (IGAT).

Les modalités de traitement des soldes sont les suivantes.

##### **A1.1. En comptabilité de l'État**

- s'assurer de la cohérence entre la balance de sortie de l'année N-1 et la balance d'entrée de l'année N (année de clôture des opérations) de l'EPN dissout ;
- s'assurer que toutes les écritures ont été intégrées et comptabilisées à la date de clôture des opérations de l'EPN dissout ;
- contrôler l'exhaustivité et l'exactitude des opérations enregistrées dans les livres de la structure dissoute ;
- déterminer la balance exhaustive, sincère, régulière et fiable de l'EPN dissout à la date de clôture de ses opérations ;
- vérifier la régularité, la sincérité des masses et des soldes de l'ensemble des comptes servis à la date de clôture des opérations de l'EPN dissout ;
- s'assurer de la régularité, la sincérité des pièces justificatives des soldes de l'ensemble des comptes à la date de clôture des opérations de l'EPN dissout ;
- s'assurer que la cohérence entre ASTERNDIR et SyGACUT est établie ;
- s'assurer que la cohérence entre ASTERNDIR et SIGEPN est établie ;
- certifier les balances ASTERNDIR et SIGEPN à la date de clôture des opérations de l'EPN dissout.

##### **A1.2. En comptabilité des EPN**

###### **✓ Chez l'Agent Comptable de l'EPN dissout**

Sous la supervision de l'IGAT, l'Agent Comptable arrête sa comptabilité et établit sa balance de sortie. Il s'assure que les soldes des comptes de la balance de sortie sont attestés de pièces justificatives.

✓ *Chez l'Agent Comptable de l'EPN en liquidation*

Sous la supervision de l'IGAT, l'Agent Comptable arrête sa comptabilité et effectue la saisie de la balance d'entrée dans le SIGEPN sous le code poste de l'EPN en liquidation. Cette balance d'entrée doit être conforme à la balance de sortie de l'EPN dissout.

**A2. BASCULEMENT DES SOLDES EN COMPTABILITE DE L'ETAT**

Les comptes dont les soldes peuvent faire l'objet de basculement dans ASTERNDIR sont 4433x, 470125xx, 475xxxx, 51511141, 53116x. Les écritures de basculement des soldes sont passées successivement chez l'Agent Comptable de l'EPN dissout, chez le PGSP-C et chez l'Agent Comptable de l'EPN en liquidation.

**A2.1. Basculement du solde du compte 4433x**

*A2.1.1. Chez l'Agent Comptable de l'EPN dissout*

L'Agent Comptable de l'EPN dissout passe l'écriture suivante dans ASTERNDIR.

Au T29-EPN :

**Débit : 4433x**

**Crédit : 39060611**

*La spécification numérique du compte 39060611 est :*

*Spécification 1 : 390315*

*A2.1.2. Dénouement de la centralisation chez le PGSP*

Le PGSP valide dans son poste centralisateur (PGSP-C) l'écriture suivante proposée dans ASTERNDIR.

Au JCENTRAL :

**Débit : 39060611**

**Crédit : 390315**

Il établit un avis d'opération T70 P qu'il adresse à l'Agent Comptable de l'EPN en liquidation.

*A2.1.3. Chez l'Agent Comptable de l'EPN en liquidation*

A réception de l'Avis d'opération T70P, l'Agent Comptable de l'EPN en liquidation passe l'écriture suivante.

Au T29-EPN :

**Débit : 390315**

**Crédit : 4433x**

**A2.2. Basculement des soldes des comptes d'imputation provisoire de dépenses  
(470xx)**

*A2.2.1. Chez l'Agent Comptable de l'EPN dissout*

L'Agent Comptable de l'EPN dissout passe l'écriture suivante dans ASTERNDIR.

Au T29-EPN :

**Débit : 39060612**

**Crédit : 470xx**

*La spécification numérique du compte 39060612 est :*

*Spécification 1 : 390315*

***A2.2.2. Dénouement de la centralisation chez le PGSP***

Le PGSP valide dans son poste centralisateur (PGSP-C) l'écriture suivante proposée dans ASTERNDIR.

Au JCENTRAL :

**Débit : 390315**

**Crédit : 39060612**

Il établit un avis d'opération T70P qu'il adresse à l'Agent Comptable de l'EPN en liquidation.

***A2.2.3. Chez l'Agent Comptable de l'EPN en liquidation***

A réception de l'Avis d'opération T70P, l'Agent Comptable de l'EPN en liquidation passe l'écriture suivante.

Au T29-EPN :

**Débit : 470xx**

**Crédit : 390315**

***A2.3. Basculement des soldes des comptes d'imputation provisoire de recettes  
475xxxx***

***A2.3.1. Cas du compte 475131***

Le solde du compte d'imputation provisoire 475131 relatif au rejet de dépenses payées sur le Compte Unique du Trésor (CUT) est transféré à l'ACCT pour le règlement de la dépense ayant fait l'objet de rejet appuyé des pièces justificatives (l'état édité du SyGACUT attestant le rejet, le bon RIB, etc.).

***A2.3.1.1. Chez l'Agent comptable de l'EPN dissout***

L'Agent Comptable de l'EPN dissout passe l'écriture suivante dans ASTERNDIR.

Au T29-EPN :

**Débit : 475131**

**Crédit : 39030205**

*Les spécifications numériques du compte 39030205 sont :*

*Spécification 1 : 39112*

*Spécification 2 : 4751108*

*Spécification 3 : PC 501*

#### A2.3.1.2. Écriture de centralisation chez le PGSP

Le PGSP valide dans son poste centralisateur (PGSP-C) l'écriture suivante proposée dans ASTERNDIR.

Au JCENTRAL :

**Débit : 39030205**

**Crédit : 39112**

#### A2.3.13. Écriture chez l'Agent Comptable Central du Trésor

A réception du transfert, l'ACCT valide l'écriture suivante.

Au JTRANSFERT :

**Débit : 39112**

**Crédit : 4751108**

#### *A2.3.2. Cas des autres comptes d'imputation provisoire de recettes 475xxx*

Les soldes des autres comptes 475xxx sont basculés chez l'Agent Comptable de l'EPN en liquidation comme suit.

##### A2.3.2.1. Chez l'Agent Comptable de l'EPN dissout

L'Agent Comptable de l'EPN dissout passe l'écriture suivante dans ASTERNDIR.

Au T29-EPN :

**Débit : 475xxx**

**Crédit : 39060611**

*La spécification numérique du compte 39060611 est :*

*Spécification 1 : 390315*

##### A2.3.2.2. Dénouement de la centralisation chez le PGSP

Le PGSP valide dans son poste centralisateur (PGSP-C) l'écriture suivante proposée dans ASTERNDIR.

Au JCENTRAL :

**Débit : 39060611**

**Crédit : 390315**

Il établit un avis d'opération T70 P qu'il adresse à l'Agent Comptable de l'EPN en liquidation.

##### A2.3.2.3. Chez l'Agent Comptable de l'EPN en liquidation

A réception de l'Avis d'opération T70P, l'Agent Comptable de l'EPN en liquidation passe l'écriture suivante.

Au T29-EPN :

**Débit : 390315**

**Crédit : 475xxx**

#### **A2.4. Nivellement du solde du compte 51511141**

Le solde du compte 51511141 de l'EPN dissout est nivelé sur le CUT via la PGSP.

##### *A2.4.1. Chez l'Agent Comptable de l'EPN dissout*

L'Agent Comptable de l'EPN dissout passe l'écriture de nivellement suivante.

Au T29-EPN :

**Débit : 58112114**

**Crédit : 51511141**

##### *A2.4.2. Chez le Payeur Général du Secteur Parapublic*

###### *A2.4.2.1. Écriture de réception des fonds par la PGSP*

Le PGSP au vu du relevé bancaire passe l'écriture suivante.

Au JODPGSP :

**Débit : 515111121**

**Crédit : 58112114**

##### *A2.4.3. Écriture de nivellement des fonds sur le CUT par la PGSP*

La PGSP procède au nivellement des fonds sur le CUT en passant l'écriture suivante.

Au JODPGSP :

**Débit : 58112101**

**Crédit : 515111121**

##### *A2.4.4. Chez le Gestionnaire du CUT*

A réception du relevé bancaire indiquant la réception des fonds, le Gestionnaire du CUT passe l'écriture suivante.

Au JODACCT :

**Débit : 51211/515xxx**

**Crédit : 58112101**

#### **A2.5. Nivellement du solde du compte 53116x**

##### *A2.5.1. Nivellement du solde du compte 531161*

Le solde débiteur du compte 531161 relatif aux ressources propres recouvrées en numéraire est nivelé sur le CUT via la PGSP.

###### *A2.5.1.1. Chez l'Agent Comptable de l'EPN dissout*

L'Agent Comptable de l'EPN dissout passe les écritures suivantes.

###### *A2.5.1.1.1. Nivellement des fonds sur le compte bancaire numéraire*

Au T29-EPN :

**Débit : 581117**

**Crédit : 531161**

Puis simultanément

Au T29-EPN :

**Débit : 51511142**

**Crédit : 581117**

*A2.5.1.1.2. Nivellement des fonds sur la PGSP*

Au T29-EPN :

**Débit : 58112114**

**Crédit : 51511142**

A2.5.1.2. Chez le Payeur Général du Secteur Parapublic

Au vu du relevé bancaire, le PGSP passe les écritures suivantes au JODPGSP.

*A2.5.1.2.1. Réception des fonds par la PGSP*

Au JODPGSP :

**Débit : 515111118**

**Crédit : 58112114**

*A2.5.1.2.2. Nivellement des fonds sur l'ACCT*

Au JODPGSP :

**Débit : 58112101**

**Crédit : 515111118**

A2.5.1.3. Chez l'ACCT (Gestionnaire du CUT)

A réception du relevé bancaire indiquant la réception des fonds, le Gestionnaire du CUT passe l'écriture suivante.

Au JODACCT :

**Débit : 515111111**

**Crédit : 58112101**

*A2.5.2. Nivellement du solde du compte 531162*

Le solde du compte 531162 relatif au volant de trésorerie est nivelé directement sur le CUT sans passer par la PGSP.

A2.5.2.1. Chez le Comptable de l'EPN dissout

Au T29-EPN :

**Débit : 58112104**

**Crédit : 531162**

#### A2.5.2.2. Écriture chez l'ACCT (Gestionnaire du CUT)

Au JODACCT :

**Débit : 515xxx**

**Crédit : 58112104**

#### A2.5.2.3. Mise à disposition du volant de trésorerie à l'Agence Comptable de l'EPN en liquidation

Le Gestionnaire du CUT émet un chèque à payer au profit de l'Agence Comptable de l'EPN en liquidation à concurrence du montant de volant de trésorerie ayant fait l'objet de nivellement. Les écritures suivantes sont passées.

##### *A2.5.2.3.1. Chez le Gestionnaire du CUT*

Au JODACCT :

**Débit : 58112103**

**Crédit : 515xxxx**

##### *A2.5.2.3.2. Chez l'Agent Comptable de l'EPN en liquidation*

A réception du chèque à payer et après son encaissement à l'ACCD.

Au T29-EPN :

**Débit : 531162**

**Crédit : 58112103**

### **B. PROCEDURES DE TRAITEMENT DES AVANCES DE TRESORERIE**

Les avances de trésorerie destinées aux EPN peuvent être assignées, soit sur le PGSP, soit sur un autre Comptable Général.

#### **B1. AVANCE DE TRESORERIE ASSIGNEE SUR LE PGSP**

##### **B1.1. Paiement de la lettre d'avance**

###### *B1.1.1 Chez le PGSP*

###### **B1.1.1.1. Transfert de la recette**

A réception de la lettre d'avance, la PGSP émet un avis d'opération T70P de recette qu'elle met à la disposition de l'Agence Comptable afin de lui permettre d'effectuer la dépense de l'EPN concerné. L'écriture suivante est passée.

Au JODPGSP :

**Débit : 4701125**

**Crédit : 39112**

*Les spécifications du compte 39112 sont :*

*Spécification 2 : 390315*

*Spécification 3 : 510C*

### B1.1.1.2. Dénouement chez le PGSP

Le PGSP valide dans son poste centralisateur (PGSP-C) l'écriture suivante proposée dans ASTERNDIR. Il dénoue l'écriture suivante.

Au JCENTRAL :

**Débit : 39112**

**Crédit : 390315**

#### *B1.1.2. Chez l'Agent Comptable*

B1.1.2.1. Pour les opérations budgétaires

*B1.1.2.1.1. Recouvrement de la recette*

A réception de l'avis d'opération T70P de recette et d'une copie de la lettre d'avance, l'Agent Comptable passe l'écriture suivante.

*En comptabilité de l'État*

Au T29-EPN :

**Débit : 390315**

**Crédit : 44331**

Établissement de l'EP101 en vue d'émarger la comptabilité des EPN.

*En comptabilité des EPN*

Au EP29 :

**Débit : 5901**

**Crédit : 475xx**

Émargement du livre EP09 pour chaque compte imputé.

*B1.1.2.1.2. Règlement de la dépense*

L'Agent Comptable effectue la comptabilisation de la dépense aussi bien en comptabilité de l'État qu'en comptabilité des EPN.

*En comptabilité de l'État*

Il valide l'écriture suivante déversée dans ASTERNDIR par SyGACUT.

Au T29-EPN :

**Débit : 44331**

**Crédit : 573**

Établissement de l'EP100 en vue d'émarger la comptabilité des EPN.

*En comptabilité des EPN*

✓ **Cas d'une dépense payée par avance**

○ **Écriture de paiement de la dépense**

Au vu d'un OP manuel visé par l'Ordonnateur,

Au EP29 :

**Débit : 470xx**

**Crédit : 5901**

Émargement du livre EP09 pour chaque compte imputé.

À la demande de l'Agent Comptable, l'Ordonnateur établit un OP définitif en vue de la prise en charge et de la régularisation de la dépense dans la comptabilité des EPN.

- **Écritures de prise en charge de l'OP définitif**
  - *Étape de la liquidation*

Au EP29 :

**Débit : Compte de la classe 6 ou de la classe 2 concerné**

**Crédit : 4081/4082**

Émargement des livres EP08 et EP09 pour chaque compte imputé.

- *Étape de l'ordonnancement*

Au EP29 :

**Débit : 4081/4082**

**Crédit : Compte de tiers concerné**

Émargement du livre auxiliaire EP09 pour chaque compte imputé.

Simultanément

- **Écriture de régularisation**

Au EP29 :

**Débit : compte de tiers concerné**

**Crédit : 470xx**

Émargement du livre EP09 pour chaque compte imputé.

- ✓ **Cas de paiement d'une dépense en procédure normale**
  - **Écritures de prise en charge**
    - *Étape de la liquidation*

Au EP29 :

**Débit : Compte de la classe 6 ou de la classe 2 concerné**

**Crédit : 4081/4082**

Émargement des livres EP08 et EP09 pour chaque compte imputé.

- *Étape de l'ordonnancement*

Au EP29 :

**Débit : 4081/4082**

**Crédit : compte de tiers concerné**

Émargement du livre auxiliaire EP09 pour chaque compte imputé.

○ **Écriture de paiement**

**Au EP29 :**

**Débit : Compte de tiers de prise en charge concerné**

**Crédit : 5901**

Émargement du livre EP09 pour chaque compte imputé.

B1.1.2.2. Pour les opérations hors budget

*B1.1.2.2.1. Recouvrement de la recette*

A réception de l'avis d'opération T70P de recette et d'une copie de la lettre d'avance, l'Agent Comptable passe l'écriture suivante.

*En comptabilité de l'État*

**Au T29-EPN :**

**Débit : 390315**

**Crédit : 44332**

Établissement de l'EP101 en vue d'émarger la comptabilité des EPN.

*En comptabilité des EPN*

**Au EP29 :**

**Débit : 5902**

**Crédit : 44xx**

Émargement du livre EP09 pour chaque compte imputé.

*B1.1.2.2.2. Règlement de la dépense*

Au vu de l'ordre de paiement manuel transmis par l'Ordonnateur, les écritures suivantes sont passées.

*En comptabilité de l'État*

Il valide l'écriture suivante déversée dans ASTERNDIR par SyGACUT.

**Au T29-EPN :**

**Débit : 44332**

**Crédit : 573**

Établissement de l'EP100 en vue d'émarger la comptabilité des EPN.

*En comptabilité des EPN*

**Au EP29 :**

**Débit : 44xx**

**Crédit : 5902**

Émargement du livre EP09 pour chaque compte imputé.

## **B1.2. Régularisation de la lettre d'avance**

### ***B1.2.1. Chez le PGSP***

A réception du mandat de régularisation, le PGSP procède à la prise en charge et à la mise en règlement du mandat.

#### **B1.2.1.1. Prise en charge du mandat de régularisation**

Au JPECDEPBG :

**Débit : Compte de la classe 2 ou classe 6 concerné**

**Crédit : 4081/4082**

Simultanément

Au JPECDEPBG :

**Débit : 4081/4082**

**Crédit : 401xx/402xx**

#### **B1.2.1.2. Régularisation**

Au JODPGSP :

**Débit : 401xx/402xx**

**Crédit : 4701125**

Le PGSP transmet une copie du mandat de régularisation à l'Agent Comptable.

### ***B1.2.2. Chez l'Agent Comptable***

Les opérations de prise en charge et de régularisation sont effectuées par l'Agent Comptable lorsque l'avance de trésorerie reçue a servi à payer une dépense budgétaire.

A réception de la copie du mandat de régularisation, l'Agent Comptable demande à l'Ordonnateur d'émettre un titre de recette.

Ainsi, au vu du titre de recette, les écritures suivantes sont passées dans la comptabilité des EPN.

#### **B1.2.2.1. Prise en charge**

Au EP29 :

**Débit : Compte de tiers concerné**

**Crédit : Compte de la classe 7 concerné**

Émargement des livres EP07 et EP09 pour chaque compte imputé.

Simultanément

#### **B1.2.2.2. Régularisation**

Au EP29 :

**Débit : 475xx**

**Crédit : Compte de tiers de prise en charge concerné**

Émargement du livre **EP09** pour chaque compte imputé.

## B2. AVANCE DE TRESORERIE ASSIGNEE SUR UN COMPTABLE GENERAL AUTRE QUE LE PGSP

Lorsqu'une avance de trésorerie destinée à financer les dépenses d'un EPN est assignée sur un comptable général autre que le Payeur Général du Secteur Parapublic, ce comptable général procède immédiatement à un transfert de recette au PGSP suivant les procédures en vigueur.

Le PGSP effectue à son tour le transfert de ladite recette sur l'Agent Comptable auprès de l'EPN concerné. Il met en œuvre les procédures comptables telles que décrites précédemment dans la présente instruction comptable.

## C. PROCEDURES DE COMPTABILISATION DE TROP PAYE POUR NON PRELEVEMENT DES RETENUES 5%, 7,5 %, 12 % ou 15%

Lorsque l'Agent Comptable omet de prélever une retenue sur dépense, il interpelle le fournisseur concerné afin d'en obtenir le remboursement.

### C1.COMPTABILISATION DU TROP PAYE

#### C1.1. Rappel des écritures

##### C1.1.1. *Prise en charge de la dépense*

Les écritures de prise en charge sont passées simultanément à la liquidation et à l'ordonnancement dans la comptabilité des EPN.

##### C1.1.2. *Étape de la liquidation*

Au **EP29** :

**Débit : Compte de la classe 6 ou de la classe 2 concerné** (*montant total*)

**Crédit : 4081/4082** (*montant total*)

Émargement des livres **EP08**, et **EP09** pour chaque compte imputé.

##### C1.1.3. *Étape de l'ordonnancement*

Au **EP29** :

**Débit : 4081/4082** (*montant total*)

**Crédit : Compte de la classe 4 concerné** (*montant net au fournisseur*)

**Crédit : 46632** (*montant de la retenue*)

Émargement du livre auxiliaire **EP09** pour chaque compte imputé.

##### C1.1.4. *Paiement de la dépense*

###### C1.1.4.1. Paiement effectué dans le circuit CUT

La comptabilisation des écritures est effectuée aussi bien dans la comptabilité de l'État que dans la comptabilité des EPN. Les écritures ci-dessous sont passées à la suite de la mise en œuvre des différentes procédures de traitement des dépenses payées par virement, en numéraire ou par la monnaie électronique « TrésorMoney » telles que décrites dans l'instruction n°0001/MFB/DGTCP/DCP du 02 janvier 2024.

En comptabilité de l'État

Au T29-EPN :

**Débit : 44331** (montant total)

**Crédit : 573 / 531162 / 51164** (montant total)

Établissement de l'EP100 en vue d'émarger la comptabilité des EPN.

En comptabilité des EPN

Au EP29 :

**Débit : Compte de la classe 4 concerné** (montant total)

**Crédit : 5901** (montant total)

Émargement du livre auxiliaire EP09 pour chaque compte imputé.

C1.1.4.2. Paiement de la dépense hors CUT

Les écritures sont passées uniquement dans la comptabilité des EPN. Les dépenses sont payées par virement, en numéraire ou par TrésorMoney.

L'Agent Comptable passe les écritures suivantes.

Au EP29 :

**Débit : compte de la classe 4 concerné** (montant total)

**Crédit : 515111/ 53121/ 5116** (montant total)

Émargement du livre auxiliaire EP09 pour chaque compte imputé.

**C1.2. Constatation du trop payé**

Lorsque l'Agent Comptable se rend compte qu'il n'a pas prélevé la retenue, il passe les écritures suivantes.

En comptabilité de l'État

✓ Pour la retenue 5%

Au T29-EPN :

**Débit : 47012502** (montant de la retenue 5%)

**Crédit : 39030202** (montant de la retenue 5%)

Les spécifications du compte 39030202 (retenue 5%) sont les suivantes :

Spécification 1 : 39112

Spécification 2 : 4663154

Spécification 3 : 502

Établissement d'un T109 relatif à l'état détaillé des recouvrements et transmission au comptable centralisateur.

✓ *Pour la retenue 12% ou 15%*

Au T29-EPN :

**Débit : 47012502** (montant de la retenue 12% ou 15%)

**Crédit : 39051** (montant de la retenue 12% ou 15%)

Les spécifications du compte **39051** (retenue 12% ou 15% reversée à la DGI) sont les suivantes :

*Spécification 1 : 391311*

*Spécification 2 : 390313*

*Spécification 3 : Code poste de la RPI-C territorialement compétent*

Établissement d'un T109 relatif à l'état détaillé des recouvrements et transmission au comptable centralisateur.

✓ *Pour la retenue 7,5%*

Au T29-EPN :

**Débit : 47012502** (montant de la retenue 7,5%)

**Crédit : 39051** (montant de la retenue 7,5%)

Les spécifications du compte **39051** (retenue 7,5% reversée à la DGI) sont les suivantes :

*Spécification 1 : 391311*

*Spécification 2 : 390313*

*Spécification 3 : Code poste de la RPI-C territorialement compétent*

Établissement d'un T109 relatif à l'état détaillé des recouvrements et transmission au comptable centralisateur.

**NB :** *Le compte 39051 est utilisé en remplacement du compte 3903027295 (utilisé dans l'instruction n°001/MFB/DGTCP/DCP du 02 janvier 2024) ayant fait l'objet de clôture.*

### **En comptabilité des EPN**

Le comptable passe l'écriture de paiement pour chaque cas de retenue.

Au EP29 :

**Débit : 46632** (montant de la retenue 5%, 7,5%, 12% ou 15%)

**Crédit : 5901** (montant de la retenue 5%, 7,5%, 12% ou 15%)

Émargement du livre auxiliaire **EP09** pour chaque compte imputé.

### **C1.3. Remboursement du trop payé**

Le fournisseur peut effectuer le remboursement en numéraire, par virement, par TrésorMoney ou par chèque. Les écritures sont passées dans la compatibilité de l'État.

## En comptabilité de l'État

Au T29-EPN :

**Débit : 531161 / 51511141 / 51164**

**Crédit : 47012502**

NB :

- *Les modalités d'encaissement en numéraire, par virement bancaire, par chèque ou par TrésorMoney des fonds reversés sont identiques à celles décrites dans l'instruction n°001/MFB/DGTCP/DCP du 02 janvier 2024 ;*
- *Aucune écriture n'est passée dans la comptabilité des EPN.*

### **D. TRAITEMENT DES CAUTIONS DANS LES ETABLISSEMENTS PUBLICS NATIONAUX (EPN)**

Sur la base des cautions versées en numéraire, par voie bancaire ou en monnaie électronique « TrésorMoney », l'Agent Comptable effectue des dépenses pour le compte du client au sein de l'EPN ou en dehors.

Aussi, il peut constater des recettes au profit de son l'EPN à la suite de prestations fournies au client par l'établissement.

Il convient d'indiquer que la réception de la caution et les dépenses y afférentes sont des opérations hors budget. Par conséquent, les écritures concernant ces opérations sont passées uniquement dans la comptabilité de l'EPN.

#### **D1. DEPOT DE LA CAUTION**

##### **D1.1. Versement de la caution en numéraire**

Lors du versement de la caution, l'Agent Comptable passe l'écriture suivante.

###### *D1.1.1. Encaissement*

Au EP29 :

**Débit : 53122**

**Crédit : 44xx**

Émargement du livre EP09 pour chaque compte imputé.

##### **D1.2. Encaissement par chèque ou par virement**

Au vu du relevé bancaire

Au EP29 :

**Débit : 51512**

**Crédit : 44xx**

Émargement du livre EP09 pour chaque compte imputé.

NB : *L'encaissement de la recette par chèque requiert la mise en œuvre de la procédure de chèque à l'encaissement telle décrite dans l'instruction n°001/MFB/DGTCP/DCP du 02 janvier 2024.*

## D2. REGLEMENT DE LA DEPENSE

Les dépenses effectuées pour le compte du client peuvent se faire au profit de l'EPN ou au bénéfice d'une structure autre que l'EPN.

### **D2.1. Dépenses effectuées au profit de l'EPN pour le compte du client**

Le règlement de la dépense pour le compte du client engendre une recette au profit de l'EPN. L'enregistrement de cette recette donne lieu à deux(2) cas de figures : il peut s'agir d'un encaissement avant émission de titre de recette ou d'un recouvrement après émission de titre de recette au profit de l'EPN.

#### *D2.1.1. Recouvrement avant émission de titre de recette*

L'Agent Comptable procède au règlement d'une dépense pour le compte du client à partir de la caution avant de constater une recette pour l'EPN.

##### D2.1.1.1. Règlement de la dépense

Lorsque le client bénéficie d'une prestation au sein de l'EPN, l'Agent Comptable, au vu de la facture et de l'ordre de paiement manuel émis par les services de l'Ordonnateur, passe l'écriture suivante.

Au EP29 :

**Débit : 44xx**

**Crédit : 53122/51512**

Émargement du livre EP09 pour chaque compte imputé.

##### D2.1.1.2. Constatation de la recette

A la suite du règlement de la dépense, l'Agent Comptable constate un versement en numéraire ou émet un ordre de virement sur le compte bancaire dédié aux opérations budgétaires.

#### En comptabilité de l'État

Au T29-EPN :

**Débit : 531161/51511141**

**Crédit : 44331**

Établissement de l'EP101 en vue d'émarger la comptabilité des EPN.

***NB :** L'Agent Comptable procède au nivellement de la recette recouvrée en numéraire ou par voie bancaire et passe les écritures y afférentes telles que décrites dans l'instruction n°0001/MFB/DGTCP/DCP du 02 janvier 2024.*

#### En comptabilité des EPN

Au EP29 :

**Débit : 5901**

**Crédit : 47541**

Émargement du livre EP09 pour chaque compte imputé.

### D2.1.1.3. Prise en charge et régularisation de la recette

A réception du titre de recette transmis par l'Ordonnateur, l'Agent Comptable passe les écritures suivantes.

Au EP29 :

**Débit : 411x/4619**

**Crédit : Compte de la classe 7 concerné**

Émargement des livres EP07, et EP09 pour chaque compte imputé.

Puis simultanément,

Au EP29 :

**Débit : 47541**

**Crédit : 411x/4619**

Émargement du livre EP09 pour chaque compte imputé.

#### *D2.1.2. Recouvrement après émission de titre de recette*

L'Agent Comptable reçoit des services de l'Ordonnateur un titre de recette et un ordre de paiement manuel relatif à la prestation fournie au client. Il passe les écritures ci-dessous.

##### D2.1.2.1. Prise en charge du titre de recette

Au EP29 :

**Débit : 411x/4619**

**Crédit : Compte de la classe 7 concerné**

Émargement des livres EP07, et EP09 pour chaque compte imputé.

##### D2.1.2.2. Écriture de règlement de la dépense et de constatation de la recette

L'Agent Comptable au vu de l'OP manuel règle la dépense.

Au EP29 :

**Débit : 44xx**

**Crédit : 53122/51512**

Émargement du livre EP09 pour chaque compte imputé.

A la suite du règlement de la dépense, l'Agent Comptable constate un versement en numéraire ou émet un ordre de virement sur le compte bancaire dédié aux opérations budgétaires.

#### En comptabilité de l'État

Au T29-EPN :

**Débit : 531161/51511141**

**Crédit : 44331**

Établissement de l'EP101 en vue d'émarger la comptabilité des EPN.

**NB** : L'Agent Comptable procède au nivellement de la recette recouvrée en numéraire ou par voie bancaire et passe les écritures y afférentes telles que décrites dans l'instruction n°0001/MFB/DGTCP/DCP du 02 janvier 2024.

**En comptabilité des EPN**

Au EP29 :

**Débit : 5901**

**Crédit : 411x/4619**

Émargement du livre EP09 pour chaque compte imputé.

**D2.2. Dépenses effectuées au profit du client en dehors de l'EPN**

Lorsque le client a bénéficié d'une prestation dans une structure autre que l'EPN, l'Ordonnateur établit un ordre de paiement manuel qu'il transmet à l'Agent Comptable. Celui-ci procède ensuite au règlement de la dépense pour le compte du client en numéraire ou par voie bancaire.

**En comptabilité des EPN**

Au EP29 :

**Débit : 44xx**

**Crédit : 53122/51512**

Émargement du livre EP09 pour chaque compte imputé.

**D3. REMBOURSEMENT DE LA CAUTION OU DU RELIQUAT**

Lorsque l'objet qui fonde la garde de la caution n'existe plus, l'Agent Comptable procède au remboursement du solde de la caution en numéraire ou par virement. L'Ordonnateur établit à cet effet un ordre de paiement manuel qu'il transmet à l'Agent Comptable. Les écritures suivantes sont passées.

**En comptabilité des EPN**

Au EP29 :

**Débit : 44xx**

**Crédit : 53122/51512**

Émargement du livre EP09 pour chaque compte imputé.

**E. ADMISSION EN NON-VALEUR**

L'Ordonnateur établit un ordre de paiement, qu'il transmet à l'Agent Comptable, sur les crédits ouverts à raison du montant des créances à admettre en non-valeur.

L'Agent Comptable passe simultanément les écritures suivantes.

## E1. PRISE EN CHARGE DE L'ORDRE DE PAIEMENT

### En comptabilité des EPN

**Au EP29 :**

**Débit : 65991**

**Crédit : 46163**

Émargement des livres EP08, et EP09 pour chaque compte imputé.

## E2. EXTINCTION DE LA CREANCE

### En comptabilité des EPN

**Au EP29 :**

**Débit : 46163**

**Crédit : 41113**

L'Agent Comptable procède à l'émarginement du livre EP09 pour chaque compte imputé.

## F. APPLICATION DE LA DECHEANCE QUADRIENNALE

A la demande de l'Agent Comptable, l'IGAT transmet un rapport donnant avis favorable sur l'OP frappé par la déchéance quadriennale. Au vu de ce rapport, l'Agent Comptable demande à l'Ordonnateur d'émettre un titre de recette au compte 75919 en vue du reversement du montant dudit OP.

Au vu du titre de recette, l'Agent Comptable passe simultanément les écritures suivantes.

### F1. PRISE EN CHARGE DU TITRE DE RECETTE

**Au EP29 :**

**Débit : 4398**

**Crédit : 75919**

Émargement des livres EP07, et EP09 pour chaque compte imputé.

### F2. EXTINCTION DE LA CREANCE DU TIERS SUR L'EPN

**Au EP29 :**

**Débit : 401xx/ 402xx**

**Crédit : 4398**

**NB :** *Les comptes 401xx et 402xx sont ceux portant des soldes de restes à payer sur années antérieures.*

Émargement du livre EP09 pour chaque compte imputé.

## G. DEPENSES ENGAGEES NON ORDONNANCEES (DENO)

### G1. CONSTITUTION DE LA PROVISION AU 31 DECEMBRE DE L'ANNEE N

L'Ordonnateur émet une fiche de liquidation et un ordre de paiement adossé à un bordereau. A réception de ces pièces, l'Agent Comptable passe les écritures de prise en charge comptable ci-dessous.

✓ *Étape de la liquidation*

**Au EP29 :**

**Débit : 605x / 618x**

**Crédit : 4081**

Émargement des livres EP08, et EP09 pour chaque compte imputé.

✓ *Étape de l'ordonnancement*

**Au EP29 :**

**Débit : 4081**

**Crédit : 9605x / 9618x**

Émargement du livre EP09 pour chaque compte imputé.

G2. PRISE EN CHARGE DES DEPENSES SUR PROVISIONS DENO EN ANNEE N+1

Au vu de la facture relative à la dépense d'abonnement, l'Agent Comptable reçoit de l'Ordonnateur un OP manuel et un bordereau spécial, et passe l'écriture suivante.

**Au EP29 :**

**Débit : 9605x / 9618x**

**Crédit : 46647**

Émargement du livre EP09 pour chaque compte imputé.

G3. PAIEMENT DES DENO

L'Agent Comptable procède au paiement des dépenses par virement, en numéraire ou par TrésorMoney. Il passe les écritures suivantes :

*En comptabilité de l'État*

**Au T29-EPN :**

**Débit : 44331**

**Crédit : 573/531162/51164**

Établissement de l'EP100 pour passer en comptabilité des EPN.

*En comptabilité des EPN*

**Au EP29 :**

**Débit : 46647**

**Crédit : 5901**

Émargement du livre EP09 pour chaque compte imputé.

G4. REVERSEMENT DE LA PROVISION NON UTILISEE

L'Ordonnateur émet un titre de recette en vue du reversement de la provision non utilisée.

L'Agent Comptable, au vu du titre de recette, passe les écritures ci-dessous.

**Au EP29 :**

**Débit : 9605x / 9618x**

**Crédit : 46169**

Simultanément,

**Au EP29 :**

**Débit : 46169**

**Crédit : 7797**

Émargement des livres EP07, et EP09 pour chaque compte imputé.

## **H. OPERATIONS DE REGIES**

### **H1. REGIE DE RECETTES**

L'Agent Comptable réceptionne le montant des encaissements effectués par le Régisseur de recettes ; il procède au contrôle de forme et de fond des pièces justificatives transmises par celui-ci. Il passe ensuite les écritures de recouvrement en numéraire, par chèque, par virement ou par TrésorMoney.

#### **H1.1. Recouvrement de la recette**

##### **En comptabilité de l'État**

**Au T29-EPN :**

**Débit : 531161/51511/51164**

**Crédit : 44331**

Établissement de l'EP101 pour passer en comptabilité des EPN.

**NB :** *L'Agent Comptable procède au nivellement de la recette recouvrée en numéraire, par voie bancaire ou par TrésorMoney et passe les écritures y afférentes telles que décrites dans l'instruction n°0001/MFB/DGTCP/DCP du 02 janvier 2024.*

Il peut s'agir d'un recouvrement avant émission de titre de recette ou d'un recouvrement après émission de titre de recette.

#### **✓ Recouvrement avant émission de titre de recette**

##### **En comptabilité des EPN**

- Écriture d'encaissement

**Au EP29 :**

**Débit : 5901**

**Crédit : 47541**

Émargement du livre EP09 pour chaque compte imputé.

- Écriture de prise en charge et de régularisation dès réception du titre de recette

Au EP29 :

**Débit : 411x/4619**

**Crédit : Compte de la classe 7 concerné**

Émargement des livres EP07, et EP09 pour chaque compte imputé.

Puis simultanément,

Au EP29 :

**Débit : 47541**

**Crédit : 411x/4619**

Émargement du livre EP09 pour chaque compte imputé.

✓ **Recouvrement après émission de titre de recette**

- Écriture de prise en charge du titre de recette

Au EP29 :

**Débit : 411x/4619**

**Crédit : Compte de la classe 7 concerné**

Émargement des livres EP07, et EP09 pour chaque compte imputé.

- Écriture d'encaissement

**En comptabilité de l'État**

Au T29-EPN :

**Débit : 531161/51511/51164**

**Crédit : 44331**

Établissement de l'EP101 pour passer en comptabilité des EPN.

***NB :** L'Agent Comptable procède au nivellement de la recette recouvrée en numéraire, par voie bancaire ou par TrésorMoney et passe les écritures y afférentes telles que décrites dans l'instruction n°0001/MFB/DGTCP/DCP du 02 janvier 2024.*

**En comptabilité des EPN**

Au EP29 :

**Débit : 5901**

**Crédit : 411x/4619**

Émargement du livre EP09 pour chaque compte imputé.

## H2. REGIE D'AVANCES

### H2.1. Mise en place de l'avance

Une demande de l'avance est formulée et signée par le Régisseur, puis contresignée par l'Ordonnateur. Celui-ci émet un ordre de paiement manuel en vue de l'approvisionnement de la Régie d'avance.

La mise en place de l'avance peut se faire aussi bien auprès d'un Régisseur situé sur le territoire national qu'auprès d'un Régisseur demeurant à l'extérieur du pays.

#### *H2.1.1. Mise en place de l'avance sur le territoire national*

A réception de la demande accompagnée des actes de création de la régie, de nomination du Régisseur et de l'OP manuel émis par l'Ordonnateur, l'Agent Comptable approvisionne la Régie d'avance à travers le SyGACUT et passe les écritures suivantes.

#### En comptabilité de l'État

Au T29-EPN :

**Débit : 44331**

**Crédit : 573**

Établissement de l'EP100 pour passer en comptabilité des EPN.

#### En comptabilité des EPN

Au EP29 :

**Débit : 5511**

**Crédit : 5901**

Émargement du livre EP09 pour chaque compte imputé.

#### *H2.1.2. Mise en place de l'avance auprès d'une Régie située à l'extérieur du pays*

La demande de mise en place de l'avance est transmise à l'ACCT via la PGSP. L'ACCT exécute la demande d'avance pour le compte de l'Agent Comptable, et effectue un transfert de dépense à ce dernier via la PGSP. A réception du transfert de dépense, le PGSP émet un avis d'opérations T70P de dépense qu'il transmet à l'Agent Comptable.

L'Agent Comptable comptabilise le T70P de dépense comme suit.

#### En comptabilité de l'État

Au T29-EPN :

**Débit : 44331**

**Crédit : 390315**

Établissement de l'EP100 pour passer en comptabilité des EPN.

#### En comptabilité des EPN

Au EP29 :

**Débit : 5511**

**Crédit : 5901**

Émargement du livre EP09 pour chaque compte imputé.

## **H2.2. Régularisation de l'avance**

Le Régisseur d'avance, après avoir effectué les dépenses, transmet les pièces justificatives y afférentes à l'Ordonnateur pour l'établissement de l'ordre de paiement définitif et du bordereau d'émission de l'OP.

A réception de ces documents, l'Agent Comptable effectue les contrôles relevant de sa compétence et réalise les opérations suivantes.

- ✓ **Prise en charge de l'OP**

### En comptabilité des EPN

**Au EP29 :**

**Débit : Compte de la classe 6 concerné**

**Crédit : 4669**

Émargement du livre EP09 pour chaque compte imputé.

- ✓ **Constatation de la dépense**

**Au EP29 :**

**Débit : 4669**

**Crédit : 5511**

Émargement du livre EP09 pour chaque compte imputé.

- ✓ **Reversement du solde de l'avance**

Au 31 décembre de l'année en cours, l'Agent comptable reçoit du Régisseur un virement bancaire relatif au reversement du solde de l'avance. Il passe les écritures suivantes.

### En comptabilité de l'État

**Au T29-EPN :**

**Débit : 51511141**

**Crédit : 44331**

Établissement de l'EP101 pour passer en comptabilité des EPN.

***NB :** L'Agent Comptable procède au nivellement du montant reçu par virement bancaire et passe les écritures y afférentes telles que décrites dans l'instruction n°0001/MFB/DGTCP/DCP du 02 janvier 2024.*

### En comptabilité des EPN

**Au EP29 :**

**Débit : 5901**

**Crédit : 5511**

Émargement du livre EP09 pour chaque compte imputé.

## I. OPERATIONS DE FIN DE GESTION

### II. RESULTATS DE FIN DE GESTION

#### II.1. Détermination du résultat de l'exercice

##### *II.1.1. Traitement des soldes des comptes de charges et d'immobilisations*

Au 31 décembre de l'année N, les comptes de charges d'exploitation et d'immobilisations qui présentent des soldes débiteurs, dans la balance générale des comptes, sont soldés au profit du compte de résultat. À cet effet, les écritures suivantes sont passées par l'Agent Comptable uniquement dans la comptabilité des EPN.

##### *II.1.1.1. Traitement des soldes des comptes de charges d'exploitation*

Au EP29 :

**Débit : 1341**

**Crédit : 6xxx**

Émargement du livre EP09 pour chaque compte imputé.

##### *II.1.1.2. Traitement des soldes des comptes de charges d'immobilisations*

Au EP 29 :

**Débit : 1341**

**Crédit : 2xxx**

Émargement du livre EP09 pour chaque compte imputé.

##### *II.1.2. Traitement des soldes des comptes de ressources*

Au 31 décembre de l'année N, les soldes des comptes de produits d'exploitation (classe 7) et de ressources longues (classe 1) qui présentent des soldes créditeurs dans la balance générale des comptes sont soldés dans le cadre de la détermination du résultat. À cet effet, l'Agent Comptable passe les écritures suivantes.

##### *II.1.2.1. Traitement des soldes des comptes de produits d'exploitation (classe 7)*

Au EP29 :

**Débit : 7xxx**

**Crédit : 1341**

Émargement du livre EP09 pour chaque compte imputé.

##### *II.1.2.2. Traitement des soldes des comptes de ressources longues (classe 1)*

Au EP29 :

**Débit : 1xxx**

**Crédit : 1341**

Émargement du livre EP09 pour chaque compte imputé.

### ***11.1.3. Présentation du résultat de fin de gestion***

Le résultat de l'exercice est excédentaire lorsque le solde du compte 1341 est créditeur. Il est dit déficitaire lorsque le solde du compte 1341 est débiteur.

## **11.2. Basculement du solde du compte de résultat**

### ***11.3.1. Basculement du solde du compte de résultat 1341***

#### **11.3.1.1. Basculement du solde créditeur du compte 1341**

Au 02 janvier de l'année N+1, l'Agent Comptable transfère le solde créditeur du compte 1341 au crédit du compte 1112 comme suit.

Au EP29 :

**Débit : 1341**

**Crédit : 1112**

Émargement du livre EP09 pour chaque compte imputé.

#### **11.3.1.2. Basculement du solde débiteur du compte 1341**

Au 02 janvier de l'année N+1, l'Agent Comptable transfère le solde débiteur du compte 1341 au débit du compte 1112 comme suit.

Au EP29 :

**Débit : 1112**

**Crédit : 1341**

Émargement du livre EP09 pour chaque compte imputé.

## **12. BASCULEMENT DES SOLDES DES COMPTES DES RESTES À RECOUVRER**

Au 02 janvier de l'année N+1, l'Agent Comptable procède au basculement des soldes des comptes de restes à recouvrer (RAR). À cet effet, les soldes débiteurs des subdivisions du compte 411 « clients » intitulés « *Année précédente* » sont basculés au débit des comptes intitulés « *Années antérieures* » et enfin les soldes débiteurs de comptes intitulés « *Année courante* » sont basculés au débit des comptes intitulés « *Année précédente* ».

### **Exemple :**

- ✓ Basculement du solde débiteur du compte 41112 au débit du compte 41113

Au EP29 :

**Débit : 41113**

**Crédit : 41112**

Émargement du livre EP09 pour chaque compte imputé.

Puis immédiatement

- ✓ Basculement du solde débiteur du compte 41111 au débit du compte 41112

Au EP29 :

**Débit : 41112**

**Crédit : 41111**

Émargement du livre EP09 pour chaque compte imputé.

Le compte 41111 est ainsi soldé.

### I3. BASCULEMENT DES SOLDES DES COMPTES DE RESTES À PAYER

Au 02 janvier de l'année N+1, l'Agent Comptable procède au basculement des soldes des comptes de restes à payer. Les comptes concernés sont les comptes 401xx, 402xx et 42xx. À cet effet, les soldes créditeurs des subdivisions des comptes 401xx « Fournisseurs et comptes rattachés » intitulés « Année précédente » sont basculés au crédit des comptes intitulés « Années antérieures » et les soldes créditeurs des comptes intitulés « Année courante » sont basculés au crédit des comptes intitulés « Année précédente ».

De même, les soldes créditeurs des subdivisions des comptes 402xx « Fournisseurs d'investissements » intitulés « Année précédente » sont basculés au crédit des comptes intitulés « Années antérieures » et les soldes créditeurs des comptes intitulés « Année courante » sont basculés au crédit des comptes intitulés « Année précédente ».

Pour les comptes 42xx « Rémunérations du personnel », les soldes créditeurs des comptes intitulés « Exercice courant » sont basculés au crédit des comptes intitulés « Exercices antérieurs ».

#### Exemple :

- ✓ Basculement du solde créditeur du compte 401112 au crédit du compte 401113

Au EP29 :

**Débit : 401112**

**Crédit : 401113**

Émargement du livre EP09 pour chaque compte imputé.

Puis immédiatement,

- ✓ Basculement du solde créditeur du compte 401111 au crédit du compte 401112

Au EP29 :

**Débit : 401111**

**Crédit : 401112**

Émargement du livre EP09 pour chaque compte imputé.

Le compte 401111 est ainsi soldé.



## **J. EMISSION SUR GESTIONS ANTÉRIEURES**

En année N, l'Ordonnateur adresse une correspondance au Ministre en charge du Budget afin de requérir son autorisation pour intégrer tout ou partie du cumul des excédents budgétaires des années antérieures.

Au vu de l'arrêté du Ministre en charge du Budget matérialisant son accord, l'Ordonnateur émet un titre de recette qu'il transmet à l'Agent Comptable.

A réception du titre de recette, l'Agent Comptable passe simultanément les écritures ci-dessous.

### **En comptabilité des EPN**

✓ *Prise en charge du titre de recette*

**Au EP29 :**

**Débit : 4398**

**Crédit : 75919**

Émargement des livres EP07, et EP09 pour chaque compte imputé.

✓ *Utilisation de l'excédent budgétaire*

**Au EP29 :**

**Débit : 1112**

**Crédit : 4398**

Émargement du livre EP09 pour chaque compte imputé.

**La présente instruction comptable est applicable dès sa signature. Toute difficulté d'application devra être signalée au Directeur de la Comptabilité Publique par écrit.**



**Pour le Directeur Général du Trésor  
et de la Comptabilité Publique  
et par Délégation  
Le Directeur Général Adjoint  
SANOGO BAFETEGUE**

## ANNEXE 1 : NOMENCLATURE DES COMPTES DE L'ETAT

### COMPTES DE LA CLASSE 3 – COMPTES D'OPERATION

COMPTE	LIBELLÉ
39051	Compte d'opérations entre comptables du Trésor et les comptables des Impôts - Recettes à transférer à la DGI
39030202	Compte d'opérations entre comptables du Trésor- Recettes non fiscales - Autres recettes non fiscales - Autres- Retenue 5% sur facture pratiquée par les PCD
39030205	Compte d'opérations entre comptables du Trésor- Recettes non fiscales - Autres recettes non fiscales - Recettes à transférer à l'ACCT
390315	Compte d'opérations entre comptables – Opérations sur l'initiative des Comptables Centralisateurs – PGSP et les Agences Comptables auprès des EPN
39060611	Compte d'opérations entre divers comptables. Opérations sur l'initiative des comptables non centralisateurs. Transfert de soldes entre les Agences Comptables des EPN – Soldes créditeurs
39060612	Compte d'opérations entre divers comptables. Opérations sur l'initiative des comptables non centralisateurs. Transfert de soldes entre les Agences Comptables des EPN – Soldes débiteurs
39112	Transferts entre les comptables supérieurs du Trésor - transfert de recettes

### COMPTES DE LA CLASSE 4 – COMPTES DE TIERS

COMPTE	LIBELLÉ
44331	Etablissements Publics Nationaux (EPN) – Opérations budgétaires
44332	Etablissements Publics Nationaux (EPN) – Opérations Hors budget
470xx	Imputation provisoire de dépenses à régulariser chez les Comptables Principaux
4701125	Imputation provisoire de dépenses à régulariser chez les Comptables Principaux - Budget général - Comptables Généraux - dépenses ordinaires - Charges exceptionnelles
47012502	Imputation provisoire de dépenses à régulariser chez les Comptables Principaux - Budget général - Etablissements Publics Nationaux (EPN) - Trop payé
4751108	Imputation provisoire de recettes à régulariser chez les Comptables Principaux - Recettes du Budget Général - Comptables Généraux -Recettes transférées à régulariser
475131	Imputation provisoire de recettes à régulariser chez les Comptables Principaux - Budget général - Etablissements Publics Nationaux - Rejet de dépenses payées par virement sur le CUT
44331	Etablissements Publics Nationaux (EPN) – Opérations budgétaires
44332	Etablissements Publics Nationaux (EPN) – Opérations Hors budget

## COMPTES DE LA CLASSE 5 – COMPTES FINANCIERS

COMPTE	LIBELLÉ
51164	Monnaie électronique - Postes comptables des Etablissements Publics Nationaux (EPN)
51211	BCEAO. Compte courant des comptables principaux du Trésor - Compte Unique du Trésor
531161	Numéraire chez les comptables centralisateurs - Agences Comptables des EPN - Recouvrements effectués par le poste comptable
531162	Numéraire chez les comptables centralisateurs - Agences Comptables des EPN - chèques à payer et dépenses du volant de trésorerie
515xx	Autres banques
515111111	Autres banques - Comptes courants des Comptables du Trésor à l'ACCD - Comptables Principaux - Comptables Généraux - Compte courant de l'ACCT à l'ACCD -CUT- Compte Etat Numéraire
515111118	Autres banques - Comptes courants des Comptables du Trésor à l'ACCD - Comptables Principaux - Comptables Généraux - Paierie Générale du Secteur Parapublic (PGSP) à l'ACCD -CUT- Etat - Numéraire
515111121	Autres banques - Comptes courants des Comptables du Trésor à l'ACCD - Comptables Principaux - Comptables Généraux - Paierie Générale du Secteur Parapublic (PGSP) à l'ACCD -CUT- Etat - Bancaire
51511141	Autres banques - Comptes courants des Comptables du Trésor à l'ACCD - Comptables Principaux - Établissements Publics Nationaux (EPN) - Compte ordinaire
51511142	Autres banques - Comptes courants des Comptables du Trésor à l'ACCD - Comptables Principaux - Établissements Publics Nationaux (EPN) - Numéraire CUT
573	Dépenses des Comptables Publics réglés sur le CUT - Etablissements Publics Nationaux (EPN)
581117	Mouvement de fonds chez les comptables Centralisateurs du Trésor - Mouvements de fonds internes - Agences comptables des EPN
58112101	Mouvement de fonds chez les comptables centralisateurs du Trésor – Mouvements de fonds externes – Comptables sur le territoire national – entre GC
58112103	Mouvement de fonds chez les comptables centralisateurs du Trésor – Mouvements de fonds externes – Comptables sur le territoire national – Mise à disposition de numéraire CUT – ACCT et les PCD
58112114	Mouvement de fonds chez les comptables centralisateurs du Trésor – Mouvements de fonds externes – Comptables sur le territoire national – Entre Agence Comptable Principales des EPN et des comptables Généraux

## ANNEXE 2 : NOMENCLATURE DES COMPTES EPN

### COMPTES DE LA CLASSE 1 - COMPTES DE RESSOURCES A MOYEN ET LONG TERMES

COMPTE	LIBELLÉ
1112	Résultat de l'exercice reporté- budget des EPN
1341	Résultat de l'exercice- budget des EPN

### COMPTES DE LA CLASSE 4 - COMPTES DE TIERS

COMPTE	LIBELLÉ
401	Fournisseurs, dettes en comptes
402	Fournisseurs d'investissements
411	Clients
44	Correspondants et comptes rattachés
475	Imputation provisoire de recettes à régulariser chez les comptables principaux
401112	Fournisseurs, dettes en comptes - Achats de biens ou de prestations de services - Année précédente
401113	Fournisseurs, dettes en comptes - Achats de biens ou de prestations de services - Années antérieures
4081	Fournisseurs de biens ou de prestations de services, factures non parvenues
4082	Fournisseurs d'immobilisations, factures non parvenues
4398	Opération d'ordre
4619	Tiers débiteurs divers - Autres
41111	Clients, ventes de biens ou de prestations de services - Année courante
41112	Clients, ventes de biens ou de prestations de services - Année précédente
41113	Clients, ventes de biens ou de prestations de services - Années antérieures
46163	Débiteurs-Admission en non-valeur
46632	Tiers créditeurs divers - Retenues pour compte de tiers
46647	Emissions sur provisions d'engagement
4669	Tiers créditeurs divers - Autres
47541	Imputation provisoire de recettes à régulariser - Recettes propres - Recettes à imputer

### COMPTES DE LA CLASSE 5 - COMPTES DE TRESORERIE

COMPTE	LIBELLÉ
5116	Monnaie électronique
515111	Comptes courants à l'ACCD - Compte Principal - Opérations bancaires des EPN

51512	Comptes courants à l'ACCD - Compte secondaire
53121	Numéraire chez les comptables non centralisateurs - Agences Comptables des EPN - Opérations budgétaires
53122	Numéraire chez les comptables non centralisateurs - Agences Comptables des EPN - Opérations hors budget
5511	Disponibilités des régisseurs- Régisseurs d'avances - EPN
5901	Opérations de recettes et de dépenses sur le Compte Unique du Trésor - Opérations budgétaires
5902	Opérations de recettes et de dépenses sur le Compte Unique du Trésor - Opérations hors budget

#### COMPTES DE LA CLASSE 6 - COMPTES DE CHARGES

COMPTE	LIBELLÉ
605	Eau, électricité, gaz et autres sources d'énergies
618	Dépenses de communication
65991	Créances irrécouvrables admises en non-valeur

#### COMPTES DE LA CLASSE 7 - COMPTES DE PRODUITS

COMPTE	LIBELLÉ
75919	Autres recettes sur gestions antérieures
7797	Reversement provisions d'engagement non utilisées

#### COMPTES DE LA CLASSE 9 - COMPTABILITES COMPLEMENTAIRES

COMPTE	LIBELLÉ
9605	Eau, électricité, gaz et autres sources d'énergie
9618	Dépenses de communication